

ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE
LAUSANNE – CANTON DE VAUD - SUISSE

Sur le Fey à Moudon
Parcelles RF n°1286 et n°1258

LA COLLINE DU FEY À 1510 MOUDON

REALISATION DE LOGEMENTS ET
DE SURFACES D'ACTIVITES

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE
À UN DEGRE,
EN PROCEDURE SELECTIVE



PROGRAMME PROVISOIRE DU CONCOURS



30 juin 2023

TABLE DES MATIERES

1. Clauses relatives au déroulement du concours	4
1.0 Introduction.....	4
1.1 Maître de l'ouvrage, organisateur, notaire	4
1.2 Genre de concours et type de procédure.....	5
1.3 Bases réglementaires.....	5
1.4 Prescriptions officielles	5
1.4.1 Prescriptions internationales.....	5
1.4.2 Prescriptions nationales	5
1.4.3 Prescriptions intercantonales.....	6
1.4.4 Prescriptions cantonales vaudoises	6
1.4.5 Prescriptions communales.....	7
1.5 Conditions de participation	7
1.6 Distinctions	8
1.7 Critères d'appréciation.....	8
1.8 Suite du concours	9
1.9 Litiges	9
1.10 Jury	9
1.11 Candidats sélectionnés.....	10
1.12 Calendrier et modalités.....	11
1.12.0 Calendrier	11
1.12.1 Ouverture.....	12
1.12.2 Consultation des documents	12
1.12.3 Demande de participation au concours	12
1.12.4 Procédure sélective	12
1.12.5 Confirmation de participation.....	12
1.12.6 Remise des documents.....	12
1.12.7 Visite du site.....	12
1.12.8 Questions et réponses	12
1.12.9 Rendu des travaux de concours – documents.....	13

1.12.10 Rendu des travaux de concours - maquette	13
1.13 Documents remis	13
1.14 Documents demandés	14
1.15 Désignation des travaux	15
1.16 Signatures	16
1.16.1 Maître de l'ouvrage	16
1.16.2 Jury	16
1.16.3 Certificat SIA	17
2 Cahier des charges	18
2.1 Description de la tâche	18
2.2 Terrain	18
2.3 Accès, circulation	18
2.4 Conditions obligatoires et souhaitables	18
2.4.1 Conditions obligatoires	18
2.4.2 Conditions souhaitables	19
2.5 Variantes	19
3. Programme	19
3.1 Affectation des surfaces	19
3.1.1 Logements	19
3.1.2 Activités	20
3.1.3 Accueil des personnes âgées	20
3.1.4 Parking	20
3.2 Espaces verts – Aménagements extérieurs	21
3.3. Prescriptions réglementaires	21

1. Clauses relatives au déroulement du concours

1.0 Introduction

L'ECA propriétaire des parcelles RF n°1286 et n°1258 de la Commune de Moudon souhaite poursuivre le développement du quartier du Fey initié dès le début des années 1990. Le premier lotissement comprend 45 logements pour une surface brute de plancher de 5'540 m² construits sur la parcelle RF n°1282.

Un nouveau Plan de Quartier légalisé le 6 mars 2017 permet la réalisation de 18'060 m² de SPd supplémentaires. L'objet du concours porte sur le périmètre d'évolution n°1 comprenant 16'600 m² de SPd et le solde de 1'460 m² à réaliser sur périmètre d'évolution n°2. La limite de capacité constructive des commerces est limitée à 2'000 m².

Les investigations de l'ECA ont permis de définir une destination des ouvrages futurs prenant en compte les besoins régionaux en matière de logements, de commerces, de services et de structures d'accueil générationnel.

L'importance du potentiel à bâtir invite à une certaine prudence en relation avec la taille de la commune et de ses évolutions démographiques, il paraît dès lors raisonnable de proposer une réalisation du programme en étapes successives définies au nombre de trois.

La qualité du site offrant un dégagement sur la Broye puis sur le Vieux Moudon incite à tirer le meilleur parti de cette localisation et une attention particulière sera portée à cet aspect. Le projet à développer considérera l'environnement bâti et notamment la cohérence avec les constructions du périmètre 2.

La volonté du Maître de l'ouvrage est de développer un projet harmonieux s'intégrant au site et apportant une plus-value à ses réalisations passées.

1.1 Maître de l'ouvrage, organisateur, notaire

Le Maître de l'ouvrage et organisateur du concours est l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) à Lausanne.

Adresse et secrétariat du concours

Etablissement Cantonal d'Assurance
Service immobilier
Avenue du Grey 111
1002 Lausanne
Téléphone +41 58 721 23 19
Courriel reanne.perey@eca-vaud.ch

Adresse du notaire désigné en tant qu'intermédiaire

Maître
Jean-Luc Marti, notaire
ACTA notaires associés
Rue Beau-Séjour 10
Case postale 5731
1003 LAUSANNE
Téléphone +41 21 310 46 00
Courriel jlmarti@actanotaires.ch

1.2 Genre de concours et type de procédure

Le présent concours est un concours d'architecture, précisément un concours de projets à un degré, en procédure sélective, tel que défini par les articles 3, 5 et 7 SIA 142.

La procédure sélective a été choisie par le Maître de l'ouvrage au motif de limiter la participation à des architectes expérimentés dans la réalisation de grands ouvrages et auteurs d'ouvrages de haute qualité.

Suivant l'article 5.4 SIA 142, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui restent en lice.

La langue officielle de la procédure, du concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Les coûts sont exprimés en francs suisses.

1.3 Bases réglementaires

Le présent concours est régi, subsidiairement aux dispositions légales sur les marchés publics, par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, abrégé ci-avant et ci-après SIA 142, dont le Maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.

1.4 Prescriptions officielles

Le présent concours se réfère aux prescriptions officielles en vigueur qui suivent.

1.4.1 Prescriptions internationales

- Accord OMC révisé (AMP) du 15 avril 1994 et annexe concernant la Suisse

1.4.2 Prescriptions nationales

- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI)
- Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA : normes, règlements et recommandations en vigueur, en particulier :
 - norme SIA 180 et norme suisse SN 520 180, Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans le bâtiment, édition 2014 ;
 - norme SIA 181 et norme suisse SN 520 181; Protection contre le bruit dans les bâtiments, édition 2020 ;
 - norme SIA 260 et norme suisse SN 505 260, Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses, édition 2013 ;
 - norme SIA 261 et norme suisse 505 261, Actions sur les structures porteuses, édition 2020 ;
 - norme SIA 416 et norme suisse SN 504 416, Surfaces et volumes des bâtiments, édition 2003;

- norme SIA 421 et norme suisse SN 504 421, Aménagement du territoire – Mesures de l'utilisation du sol, édition 2006 ;
- norme SIA 500 et norme suisse SN 521 500, Construire sans obstacles, édition 2009 ;
- règlement SIA 142, Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, édition 2009 ;
- Association suisse des professionnels de la route et des transports VSS : ensemble des normes en vigueur, en particulier :
 - norme suisse SN 640 280, Stationnement - Offre en cases de stationnement pour les voitures de tourisme (adoption : décembre 2013)
 - norme suisse SN 640 280, Stationnement - Disposition et géométrie des installations de stationnement (adoption : décembre 2013) ;
 - norme suisse SN 640 060, Trafic des deux-roues légers - Installations de stationnement, détermination du besoin (adoption : octobre 1996) ;
 - norme suisse SN 640 060, Trafic des deux-roues légers - Installations de stationnement, géométrie et équipement (adoption : avril 1996) ;
 - norme suisse SN 640 052 Places de rebroussement (adoption : avril 1997).

1.4.3 Prescriptions intercantoniales

- Accord intercantonale sur les marchés publics du 25 novembre 1994 / 15 novembre 2019 (AIMP)
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) : Prescriptions de protection incendie, édition 2015.

1.4.4 Prescriptions cantonales vaudoises

- Loi sur les marchés publics (LMP-VD) du 14 juin 2022 et son Règlement d'application (RLMP-VD) du 29 juin 2022;
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions LATC du 04 décembre 1985 et son Règlement d'application (RLATC) du 19 septembre 1986;
- Loi sur les routes du 10 décembre 1991 LRou (état au 01 juin 2012) et son Règlement d'application RL Rou du 19 janvier 1994;
- Loi sur l'énergie (LVLEne) du 1^{er} octobre 2018 et son Règlement d'application (RLVNEne) du 04.10.2006;
- Plan directeur cantonal, version du 11 novembre 2022.

1.4.5 Prescriptions communales

- Commune de Moudon : Plan de Quartier « La Colline du Fey » et son règlement mis en vigueur le 6 mars 2017. Les concurrents se conformeront strictement au Plan de quartier et à son règlement. Le plan d'affectation communal et son règlement s'appliquent pour tous les aspects que le plan de quartier ne traite pas. Une étude de faisabilité et une charte urbanistique et des aménagements sont joints aux documents du concours afin d'apporter une aide aux concurrents issue des réflexions ayant mené à l'élaboration du plan de quartier.

1.5 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux architectes (ou aux groupements d'architectes) établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'AMP du 15 avril 1994 qui offre la réciprocité aux architectes.

Les candidats architectes doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte délivré soit par l'École polytechnique fédérale EPFZ, EPFL ou EPUL, soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève EAUG ou IAUG, soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses HES ou ETS ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement REG en tant qu'architecte, au niveau A ou B ou à un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Les conditions doivent être remplies à la date de la demande de participation et continuer à l'être jusqu'à la fin de la procédure. Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits à un registre étranger doivent fournir la preuve écrite de l'équivalence de leur qualification.

Les architectes qui forment une société simple ou une société en nom collectif peuvent participer en tant que société. Chacun des membres de la société doit remplir les conditions de participation. Aucun des architectes de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 SIA 142.

Les architectes qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les candidats retenus devront s'adoindre un architecte paysagiste pour la poursuite de l'étude et dès lors communiquer les noms et qualités dudit architecte paysagiste après sélection des bureaux retenus.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 SIA 142, les candidats peuvent consulter le document SIA 142i-202 « Conflits d'intérêts » publié par la commission SIA 142/143 sur le site Internet www.sia.ch sous la rubrique « Concours > Lignes directrices ».

Est exclue du concours :

- a) toute personne employée par le Maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours;
- b) toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste conseil nommé dans le programme du concours.
- c) toute personne ayant participé à la préparation du concours

1.6 Distinctions

Prix, mentions et indemnités

Un montant total de CHF 237'500.00 HT est prévu pour l'attribution de prix et pour d'éventuelles mentions, conformément à l'art.17 SIA n°142, édition 2009. Il est prévu de décerner approximativement 6 prix ou mentions

Conformément à l'art.17 al.3 du règlement SIA n°142, édition 2009, des mentions peuvent être attribuées pour 40% de cette somme au maximum.

La somme globale des distinctions a été définie sur la base de la ligne directrice SIA 142i-103f de la commission des concours SIA n°142, mars 2008, rév. Juin 2015, pour un coût d'ouvrage CFC1, 2 et 4 estimé à CHF 50'000'000.00 HT l'ouvrage étant classée en catégorie IV n = 1 et en tenant compte d'une majoration de 20% pour des prestations de concours supplémentaires ainsi que de 5% pour le type de procédure choisie. Elle est égale au double de la prestation demandée aux concurrents, équivalente à environ 1'400 heures de travail au taux horaires de CHF 170.00 HT.

Suivant l'article 17.4 SIA 142, une partie équitable de la somme globale sera répartie de manière égale, sous forme d'indemnités, entre tous les participants dont les travaux auront été admis au jugement.

Suivant l'article 22.3 SIA 142, une proposition classée au premier rang, exclue des prix et objet d'une mention, peut être recommandée pour la poursuite des études.

1.7 Critères d'appréciation

L'expression architecturale et le mode de construction sont libres et laissés à l'appréciation des candidats. Cependant, les critères économiques et la qualité architecturale seront déterminants afin de conserver au site sa qualité. L'atteinte des valeurs du label Minergie P-ECO seront requises. Il est précisé que la Commune de Moudon mettra à disposition dès 2025 un réseau de CAD auquel le MO souhaite le raccordement dès la construction des bâtiments objet du présent concours. Le respect du cahier technique SIA 2018 éd. 2004 sur les actions sismiques est de rigueur de même que les prescriptions en matière de protection contre les incendies (AEAI)

Les critères d'appréciation sont les suivants :

1. l'intégration au site et une optimisation de la qualité paysagère ;
2. l'optimisation constructive;
3. l'apport de solutions s'inscrivant dans la recherche d'économies en matière d'énergie et de durabilité;
4. la réflexion sur la qualité des espaces, la typologie des appartements
5. la rentabilité de l'ouvrage et l'économie générale du projet
6. le Maître de l'ouvrage souhaite l'apport de caractère innovant dans la conception de la typologie des logements et la qualité des espaces des surfaces d'activités.
7. la qualité des solutions de construction en étapes

L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

1.8 Suite du concours

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, notamment de l'autorisation de bâtir et de la préservation de ses capacités financières, le Maître de l'ouvrage s'engage à confier le mandat d'étude et de réalisation de l'ouvrage, soit le(s) mandat(s) d'architecte à l'auteur du projet recommandé par le jury, conformément aux articles 3.3 et 27.1 b) SIA 142.

Le(s) mandat(s) envisagé(s) correspond(ent) à l'ensemble des prestations ordinaires d'architecte telles que définies par les règlements SIA 102 édition 2020.

Au cas où le lauréat ne dispose pas de la capacité suffisante du point de vue technique et organisationnel ou de l'expérience suffisante pour l'exécution de l'ouvrage, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui imposer une collaboration avec un professionnel expérimenté, proposé par l'auteur, faisant l'objet d'une acceptation réciproque.

1.9 Litiges

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés selon l'article 28.1 SIA 142.

Le for est Lausanne.

1.10 Jury

Le jury désigné par le Maître de l'ouvrage est composé des personnes suivantes :

Président M. Bruno Marchand, Architecte EPFL SIA

Vice-président Mme Gwénaële Pérennou, Directrice ECA

Membres non-professionnel, -les : M. Jean-Philippe Steck, Municipal de l'urbanisme, Commune de Moudon

M. Olivier Kernen, Président du comité immobilier du CA ECA

Mme Françoise Jaton-Gerster, Directrice ECA

Membres professionnels, -les : Mme Ivana Vukoja, Dipl-Ing.Arch.SIA, Bureau Vukoja Goldinger, Zurich

M. Sacha Karati Architecte EPFL SIA, Responsable technique ECA

M. Eligio Novello Architecte EPFL FAS SIA, Bureau U15 Vevey

M. Didier Caron Architecte EPFL SIA, Atelier Gamme Lausanne

M. Marius Hug Architecte ETH SIA BSA, Michael Meier et Marius Hug, Zurich

M. Bernard Zurbuchen, Architecte EPFL FAS SIA, M+B Zurbuchen Henz, Lausanne

M. Marco Rampini, Architecte EPFL SIA Paysagiste, ADR architectes, Genève

Suppléante non professionnelle : Mme Olivia Mercier, Ingénierie de l'Environnement EPFL, Triform

Suppléant professionnel : M. Rémi Becker, Architecte ETS, Responsable du service immobilier ECA

Spécialistes-conseils :

- Ingénieur Génie Civil : M. Jean-Daniel Girard EPFL SIA, SD Ing. Lausanne
- Spécialiste immobilier, planification et économie : à définir
- Police des constructions Ville de Moudon : M. Alain Mathys
- DGCS, aspects normatifs EMS, Etat de Vaud : M. Enrique Naranjo

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils en cours de jugement, ceux-ci ne se trouveront pas dans l'une des situations définies par l'article 12.2 SIA 142.

1.11 Candidats sélectionnés

X candidats, ont été sélectionnés par le jury dans le cadre d'une procédure sélective. C'est à savoir :

Dès lors, X candidats ont formellement confirmé leur participation au concours.

1.12 Calendrier et modalités

1.12.0 Calendrier

- Ouverture de la procédure sélective, le : 30 juin 2023
- Documents de référence téléchargeables, dès le : 30 juin 2023 à 08H00
- Délai de remise des dossiers de demande de participation au concours, jusqu'au : 31 août 2023 12H00
- Sélection des participants au concours, les : 2 et 3 novembre 2023
- Courrier de la sélection aux candidats, le : 3 novembre 2023
- Délai de recours, jusqu'au : 1^{er} décembre 2023
- Publication SIMAP des candidats sélectionnés, le : 4 décembre 2023
- Confirmation de la sélection : 18 décembre 2023
- Remise des documents du concours, le : 15 janvier 2024
- Retrait des maquettes, dès le : 22 janvier 2024
- Visite guidée du site, le : 31 janvier 2024 à 14H00
- Délai d'envoi des questions, jusqu'au : 9 février 2024 à 12H00
- Réponses du jury téléchargeables, dès le : 23 février 2024
- Rendu des projets, jusqu'au : 31 mai 2024 à 12H00
- Rendu des maquettes, jusqu'au : 14 juin 2024 de 08H00 à 12H00
- Jugement, les : 5 et 12 juillet 2024
- Publication des résultats, le : 19 juillet 2024
- Exposition publique des projets du : 19 juillet au 31 juillet 2024

1.12.1 Ouverture

La procédure sélective du concours s'est ouverte le **30 juin 2023** par la publication conjointe de l'avis de concours sur les sites internet www.simap.ch et <http://www.eca-vaud.ch/exteca/immo/>; et par une publication ultérieure dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud FAO et dans la revue officielle de la SIA, TRACES.

1.12.2 Consultation des documents

Le programme de la procédure sélective, le programme provisoire du concours et les pièces annexes ont pu être consultés et téléchargés dès le **30 juin 2023** à partir de la rubrique « Concours la Colline du Fey à Moudon » figurant sur le site internet <http://www.eca-vaud.ch/exteca/immo/>.

1.12.3 Demande de participation au concours

X candidats qui désiraient participer à la procédure sélective en vue de participer au concours ont téléchargé leurs documents sur le site internet de l'ECA dans le délai du **31 août à 12H00**. La demande de participation était accompagnée de toutes les pièces requises par le programme de la procédure, prouvant le respect des conditions de participation par l'architecte pour X d'entre eux.

1.12.4 Procédure sélective

Le jury s'est réuni les **2 et 3 novembre 2023** pour examiner les X dossiers rendus. Sur la base de ces dossiers et en référence aux critères d'aptitude énoncés dans le programme de la procédure, il a sélectionné X candidats pour participer au concours. Le Maître de l'ouvrage a publié le résultat de la sélection le **4 décembre 2023** sur le site internet www.simap.ch et dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud FAO. Aucun recours contre la décision de sélection n'a été déposé.

1.12.5 Confirmation de participation

Dès le délai de recours échu, le Maître de l'ouvrage a confirmé, le **18 décembre 2023**, la sélection auprès de tous les candidats ayant déposé un dossier de demande de participation. Il a demandé aux X candidats sélectionnés de s'engager, dans le délai du **X** à participer au concours. X candidats ont répondu par la positive et X concurrents ont renoncé.

1.12.6 Remise des documents

Les documents de base du concours sont accessibles sur le site internet <http://www.eca-vaud.ch/exteca/immo/> dès le **15 janvier 2024** aux architectes sélectionnés. Les maquettes peuvent être retirées dès le **22 janvier 2024** à l'adresse figurant sur les bons de retrait remis.

1.12.7 Visite du site

Le site de Moudon fera l'objet d'une visite guidée le **31 janvier 2024 à 14H00**.

1.12.8 Questions et réponses

Les questions relatives au concours devront être posées par écrit et par courrier postal prioritaire A sous couvert de l'anonymat et être en possession de l'organisateur le **9 février 2024 à 12H00**. Tout courrier arrivant après cette échéance sera exclu.

Les questions et les réponses du jury seront téléchargeables par les participants dès le **23 février 2024** sur le site internet <http://www.eca-vaud.ch/exteca/immo/>.

1.12.9 Rendu des travaux de concours – documents

Les documents graphiques et écrits demandés seront remis au Maître de l'ouvrage, sous couvert de l'anonymat, jusqu'au **31 mai 2024 à 12h00** au plus tard. Au cas où ils seraient envoyés au Maître de l'ouvrage par la poste, ils devront respecter obligatoirement le même délai, le cachet postal faisant foi. Il en va de même s'ils sont envoyés par un courrier privé adressé au notaire mentionné sous chapitre 1.1 afin de garantir l'anonymat, auquel cas l'envoi devra respecter ledit délai. Les documents seront insérés dans un cartable. Tout dossier et tout documents ne respectant pas ce délai sera exclu du jugement. Les participants qui ne pourraient pas garantir un envoi anonyme adresseront leur dossier au notaire désigné au chapitre 1.1. Le notaire retirera les traces d'identification de l'envoi et remettra le dossier sous forme anonyme au Maître de l'ouvrage.

1.12.10 Rendu des travaux de concours - maquette

La maquette, emballée dans sa caisse d'origine, sera remise en mains propres du Maître de l'ouvrage sous couvert de l'anonymat, jusqu'au **14 juin 2024 dans la tranche horaire de 08H00 à 12h00 au plus tard**, la date et l'heure de réception faisant foi, à l'adresse suivante :

ECA
Avenue du Grey 111
1002 Lausanne

Toute maquette parvenue après ce délai sera exclue du jugement.

1.13 Documents remis

- 1.13.1. Programme du concours
- 1.13.2. Plan de situation à l'échelle 1/500^{ème} avec périmètre du concours, parcellaire, limites de construction, topographie, sur base de plan numérisé
- 1.13.3. Plan de Quartier « La Colline du Fey » avec son règlement et le rapport de conformité 47OAT
- 1.13.4. L'étude de faisabilité, Quartier du Fey à Moudon
- 1.13.5. La Charte Urbanistique et des Aménagements, la charte est un document fourni à titre indicatif et n'a pas valeur obligatoire.
- 1.13.6. L'Etude de Marché du 3 mai 2022
- 1.13.7. Conditions géotechniques du site
- 1.13.8. Plan des servitudes
- 1.13.9. Canevas de fiche de calcul volumes et surfaces
- 1.13.10. Fiche d'identification
- 1.13.11. Bon pour retrait de la maquette
- 1.13.12. Clé USB sur demande
- 1.13.13. Maquette à l'échelle 1/500^{ème}

Le programme et les documents annexés peuvent être téléchargés sur le site <http://www.eca-vaud.ch/exteca/immo/> dès **le 15 janvier 2024**. Ils sont au format .pdf, .xlsx ou .dwg.

Sur demande expressément formulée lors de l'inscription, l'envoi d'une clé USB contenant les documents remis sera fait dans les 10 jours suivant la demande.

La maquette pourra être retirée à partir du **22 janvier 2024** auprès de l'atelier de maquettes, par les concurrents inscrits (liste communiquée au maquettiste par l'organisateur). Il n'y aura pas d'envoi de maquette par voie postale.

1.14 Documents demandés

- 1.14.1 Un plan de situation à l'échelle 1/500^{ème}, établi sur le document remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, les accès piétons et routiers, les aménagements extérieurs, ainsi que les principales cotes de niveaux (toitures, terrasses et places). Les informations initiales demeureront lisibles.
- 1.14.2 Tous les plans, coupes et élévations nécessaires à une bonne compréhension du projet, à l'échelle 1/200^{ème}. Le terrain naturel et les principales cotes d'altitude figureront sur les coupes et élévations. Un plan d'étage de typologie significative des plans de logements au 1/100^{ème} est souhaité.
- 1.14.3 Les explications (perspectives, photomontages ou autres éléments illustrant le projet laissés à la libre appréciation des concurrents) relatives au concept urbanistique, au concept paysager, aux solutions statiques et énergétiques en relation avec l'obtention de performances équivalentes à Minergie P-ECO ou proposition de qualité équivalente. Ces informations figureront sur une planche indépendante. Une coupe de principe et écorché de façade au 1/50^{ème} est demandée.
- 1.14.4 Une réduction au format A4 de chaque planche rendue.
- 1.14.5 Une fiche de calcul avec schémas indiquant le volume SIA selon SIA n°416 et les surfaces de planchers utiles, selon annexe remise.
- 1.14.6 Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant la fiche d'identification 1.13.11 dûment remplie, ainsi qu'une clé USB contenant les versions pdf. de chaque planche (un fichier par planche, format A4, 300 dpi.)
- 1.14.7 Une maquette à l'échelle 1/500^{ème}, établie sur le fond remis aux concurrents.

Tous les plans seront présentés dans le même sens que le plan de situation remis à l'échelle 1/500^{ème}. Les coupes et élévations seront dessinées horizontalement. Les plans seront rendus librement de façon intelligible et reproductive sur papier blanc, à l'exception des schémas explicatifs qui pourront être rendus en couleurs et techniques libres. Les planches auront un format horizontal de DIN A0 84,1/118,9 cm. Le nombre de planches est limité à sept en plus du plan de situation, soit huit planches au total. La maquette doit être blanche.

La langue officielle est le français, pour les questions et le rendu.

L'organisateur attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet. La présentation de variante est exclue.

Les documents 1.14.1 à 1.14.6 seront remis dans un cartable rigide. Adressés au secrétariat du concours, ils seront transmis par courrier postal ou être livrés directement à la réception de l'ECA (Av. du Grey 111 à Lausanne) le **31 mai 2024** jusqu'à **12H00 au plus tard**. Tout document étant expédié ou parvenant après le délai fixé est exclu, le cachet postal faisant foi ou la date de réception à l'ECA. Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqué.

La maquette (avec mention de la devise) devra être remise le **14 juin 2024 entre 08H00 et 12H00 au plus tard à l'endroit de l'exposition (mentionné sous chiffre 1.12.10)**. Elle sera réceptionnée par une personne neutre. L'envoi postal des maquettes n'est pas admis. Toute maquette parvenant après le délai fixé est exclue, la date de réception faisant foi.

1.15 Désignation des travaux

Les documents demandés, ainsi que leur emballage, doivent porter une devise et l'indication « CONCOURS – La Colline du Fey à Moudon ». Si le cartable ou la maquette sont emballés, l'emballage doit également comporter la devise et l'indication susmentionnée. Le nom des auteurs du projet et celui de leurs collaborateurs doivent obligatoirement figurer sur la formule d'identification.

Aucun élément, fût-ce un indice, ne doit pouvoir permettre d'identifier le concurrent, à l'exception de la formule d'identification sous enveloppe fermée et cachetée.

1.16 Signatures

1.16.1 Maître de l'ouvrage

Direction ECA

M. Serge Depallens



1.16.2 Jury

Président professionnel :

M. Bruno Marchand



Vice-président non professionnel : Mme Gwénaël Pérennou



Membres non professionnels :

M. Jean-Philippe Steck



M. Olivier Kernen



Mme Françoise Jaton-Gerster



Membres professionnels (-elles) : Mme Ivana Vukoja



M. Sacha Karati



M. Eligio Novello



M. Didier Caron



M. Marius Hug



M. Bernard Zurbuchen



M. Marco Rampini



Suppléante non professionnelle : Mme Olivia Mercier



Suppléant professionnel : M. Rémi Becker



Date : 30 juin 2023

1.16.3 Certificat SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèle a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur d'éventuelles dispositions en matière d'honoraires.

Date : 5 juin 2023

2 Cahier des charges

2.1 Description de la tâche

Les participants au concours ont pour tâche d'élaborer un avant-projet permettant l'implantation d'un ensemble d'habitations et de services sur les parcelles de terrain RF n°1286 et n°1258 de 13'147 m² au total. Le programme des constructions sera inclus dans une surface brute de planchers de 16'600 m² au maximum, le Maître de l'ouvrage souhaite utiliser au plus près le potentiel constructible du site. Le projet sera conforme en tout point à la réglementation du Plan de Quartier « La Colline du Fey »

L'intégration de l'ensemble à réaliser doit tenir compte des servitudes existantes et maintenues selon le plan n°1.13.8. Plan des servitudes annexé.

2.2 Terrain

Le périmètre du concours est délimité par les parcelles RF n°1258 et n°1286 du cadastre de la Commune de Moudon et propriétés de l'ECA.

2.3 Accès, circulation

L'accès routier par les transports publics, ligne de bus 362, 365, 474, 475 arrêt « Les Sorbiers » ou en transport individuel se fait par l'Avenue Eugène Burnand au sud-est du site pour rejoindre les directions de Lausanne ou de Payerne.

L'accès au parking projeté est mentionné à titre indicatif sur le PQ. Cependant l'accès et la sortie du périmètre du concours pourraient être redéfinis en fonction de la proposition retenue.

2.4 Conditions obligatoires et souhaitables

2.4.1 Conditions obligatoires

Ont un caractère obligatoire :

- les conditions réglementaires spécifiées aux chapitres 1.2 et 1.3 ;
- parmi les prescriptions citées au chapitre 1.4, les prescriptions légales et normatives ;
- les conditions de participation notifiées au chapitre 1.5 ;
- les modalités mentionnées aux chapitres 1.14 et 1.15 ;
- le périmètre du concours tel que défini par le plan de situation 1.13.2.

Suivant le règlement SIA 142 article 19.1, les projets qui ne respectent pas ces conditions obligatoires s'exposent à être exclus de la répartition des prix.

2.4.2 Conditions souhaitables

Les concurrents s'attacheront à présenter des projets qui répondent aux demandes et aux attentes du Maître de l'ouvrage développées aux chapitres 1, 2 et 3, projets dont le jury appréciera les qualités. Dans la mesure du possible, les concurrents s'efforceront de respecter l'affectation des surfaces, sinon de s'en approcher.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées, ni autorisées.

3. Programme

Les conditions légales du terrain définies par le Plan de Quartier « La Colline du Fey » ont pour but de créer un ensemble d'habitations collectives et d'y permettre des activités professionnelles non gênantes, des commerces de proximité, des bureaux, un établissement médico-social, des locaux d'enseignement et des équipements publics.

La surface brute de plancher habitable maximale admissible est de 16'600 m² pour le périmètre d'évolution des constructions n°1, la limite de capacité constructive des commerces est limitée à 2'000 m² pour les périmètres 1 et 2.

Les prescriptions évoquées par le Plan de Quartier sont à respecter obligatoirement.

3.1 Affectation des surfaces

3.1.1 Logements

L'affectation des surfaces permet la création d'un programme d'environ 140 logements et de 1400 m² d'activités. Les appartements sont destinés à la location. Le standard recherché est de bonnes finitions dans des logements spacieux. La répartition souhaitée des logements correspond à 30% de 2½ pièces (1 séjour, 1 chambre, cuisine et salles d'eau) d'une surface nette d'env. 60m², 40% de 3½ pièces (1 séjour, 2 chambres, cuisine et salles d'eau) d'une surface nette d'env. 80m², de 30% de 4½ à 5½ pièces (1 séjour, 3 ou 4 chambres, cuisine et salles d'eau) d'une surface nette d'env. 100m². Les logements de 2 ½ pièces seront équipé d'une salle d'eau avec douche, les 3 ½ pièces d'un W-C séparé et salle d'eau avec baignoire, dès 4 ½ pièces 1 w-c douche et une salle d'eau avec baignoire.

Les locaux techniques, abri de protection civile, caves, buanderies, conciergerie, vélos, poussettes seront prévus en conformité avec le programme projeté.

3.1.2 Activités

Des activités professionnelles non gênantes sont admises pour des surfaces de plancher d'environ 1'400 m². Les affectations non définies seront exprimées en surfaces de bureaux, lieux de réunion, séminaires, administration, commerces de proximité ou autres activités. Une maison de quartier est à prévoir incluant, salle de réunion pour 30 personnes, cuisine et locaux sanitaires. Un accueil de la petite enfance trouverait tout son sens dans un tel quartier et la possibilité d'aménager une garderie privée est à prévoir.

3.1.3 Accueil des personnes âgées

Les contacts pris avec la DGCS indiquent un besoin en accueil pour personnes âgées à hauteur de 60 lits pour les années 2030 environ. La planification du projet permet d'entrevoir cet horizon comme réaliste aussi l'ECA intègre dans le programme cette fonction sous la forme d'un EMS à réaliser selon les normes cantonales actuelles dont le programme détaillé est décrit ci-dessous. Selon les Directives et recommandations Architecturales des Etablissements Médico-Sociaux vaudois (DAEMS)

SP totale minimale par résident: 68m² soit pour 60 lits 4'080m², le programme détaillé prévoit 60 chambres dont 5 chambres doubles ce qui amène à un total possible de 65 lits. Cette surface réduit d'autant les surfaces de logements 3.1.1, Il est à noter que ces surfaces seront convertibles et revenir à 3.1.1 si besoin.

En l'absence d'engagement formel ce programme est libre de projet institutionnel qui sera à développer en collaboration ultérieure avec le mandataire désigné par le concours, le Maître de l'ouvrage ECA, le futur locataire exploitant et les services de l'Etat accompagnant le développement du projet. Les surfaces décrites dans le programme détaillé ci-dessous sont à respecter cependant en fonction des dispositions du projet les espaces de dégagement pourront être adaptés.

En relation avec l'Etat de Vaud pour un bâtiment de ce type les « Directives pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions » (DRUIDE 9.1.3) version du 25.05.2022 sont applicables en plus de la nouvelle loi cantonale révisée sur l'Energie (adoptée le 1^{er} juillet 2014)

Pour l'électricité, les surfaces de panneaux solaires devront être optimisés.

Une certification MINERGIE P-ECO ou équivalente sera exigée. (Programme détaillé selon liste Excel)

3.1.4 Parking

Le stationnement des véhicules privés d'environ 170 places sera réalisé en parking souterrain pour 150 et en extérieur pour 30, le dimensionnement sera effectué selon les normes VSS. 100 places pour les vélos sont à prévoir en surface et 230 à l'intérieur ou sous couverts, une partie peut être organisée en souterrain selon le projet et en respect de la norme VSS 640 065. De plus, 50 places de parc pour les motos sont à prévoir dans le parking et 10 en extérieur.

3.2 Espaces verts – Aménagements extérieurs

Le site dans un environnement de qualité doit favoriser des espaces extérieurs offrant aux habitants et au voisinage une richesse paysagère. Les aménagements comprendront les espaces nécessaires aux aires de jeux et de détente des habitants des immeubles projetés.

La transition entre les secteurs **1** et **2** du plan de quartier est à traiter comme un élément liant entre les deux parties du quartier. Le traitement de cet espace de transition sera observé avec attention par le jury.

3.3. Prescriptions réglementaires

Le périmètre du concours est souhaité conforme aux voeux de la Commune de Moudon et du Maître de l'ouvrage exprimés dans le plan de quartier. Les projets se conformeront à cette demande et le Maître de l'ouvrage ne déposera pas de demandes contradictoires. Les dérogations au périmètre défini ainsi qu'à la réglementation du PQ sont exclues.

Lausanne, le 30 juin 2023